



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC

11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2

Gatineau
Québec

K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

Revision to a Request for a Standing Offer

Révision à une demande d'offre à commandes

National Individual Standing Offer (NISO)

Offre à commandes individuelle nationale (OCIN)

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Offer remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'offre demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Electronics, Simulators and Defence Systems Div.
/Division des systèmes électroniques et des systèmes de simulation et de défense
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
8C2, Place du Portage
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Title - Sujet RFSO - SPEED RADARS		
Solicitation No. - N° de l'invitation M7594-172510/A	Date 2018-08-20	
Client Reference No. - N° de référence du client M7594-172510	Amendment No. - N° modif. 003	
File No. - N° de dossier 106qf.M7594-172510	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$QF-106-26925		
Date of Original Request for Standing Offer		2018-07-31
Date de la demande de l'offre à commandes originale		
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2018-09-19		Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Mastantuono, Ricardo		Buyer Id - Id de l'acheteur 106qf
Telephone No. - N° de téléphone (819) 420-1744 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 956-5650	
Delivery Required - Livraison exigée		
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:		
Security - Sécurité This revision does not change the security requirements of the Offer. Cette révision ne change pas les besoins en matière de sécurité de la présente offre.		

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Acknowledgement copy required	Yes - Oui	No - Non
Accusé de réception requis	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
The Offeror hereby acknowledges this revision to its Offer. Le proposant constate, par la présente, cette révision à son offre.		
Signature	Date	
Name and title of person authorized to sign on behalf of offeror. (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du proposant. (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
For the Minister - Pour le Ministre		

Solicitation No. - N° de l'invitation
M7594-17-2510/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
M7594-17-2510

Amd. No. - N° de la modif.
003
File No. - N° du dossier
106qf M7594-17-2510/A

Buyer ID - Id de l'acheteur
106qf
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

MODIFICATION DE LA DOC

Cette modification de la DOC est générée pour:

- répondre aux questions reçues des soumissionnaires (voir Log # 3 et 4 ci-joint).

QUESTIONS DES SOUMMISSIONNAIRES (Log # 3)

DOC (RADAR) POUR LA GRC - No. de Solicitation M7594-17-2510/A – Liste de des questions (Log # 3)							
N° Q	Référence de la DOC A			Resp.	Question du soumissionnaire B	Réponses C	Publication de la modification D
	Partie (1 à 7)	Article	Annexe/Appendix				
4	2	2.2		TPSGC	Nous demandons respectueusement 45 jours supplémentaires pour répondre à l'appel d'offres.	Ce n'est pas possible. Un besoin opérationnel nous oblige à procéder le plus vite possible : nous manquons de matériel, et n'avons pas actuellement d'offre à commandes.	
5	7		Annexe D	GRC	Pourquoi demandez-vous seulement 25 câbles équipés OBD II par année? Est-ce qu'ils vont être utilisés dans que tous les véhicules avec radar monté sur le tableau de bord (130 + 150 par année), ou seulement dans un sous-ensemble? Pourquoi?	Nous ne croyons pas que tous les radars vont nécessiter un câble OBD II pour installation. Chaque province a ses propres normes, et certaines choisissent d'utiliser les câbles OBD II pour diverses raisons. Nous voulons qu'elles aient cette option si elles préfèrent s'en prévaloir.	
6	4 7		Annexe A, Appendice 2 Annexe A, Article 6.5.4 & Sub-article 6.5.4.a	GRC	Nous recommandons de retirer l'exigence obligatoire de prendre en charge les solutions OBD II avec le radar, cela pour deux raisons. Premièrement, les constructeurs automobiles disent depuis longtemps de ne rien brancher dans le port OBD II. Dans son manuel de 2017 pour modifier les berlines et les véhicules utilitaires (section 2 : électricité), Ford dit de ne rien installer dans le MDP ni dans son harnais, car cela pourrait influencer sur le fonctionnement du moteur et de la boîte de vitesse, le circuit de sortie étant accessible par un connecteur à 14 voies à la base de la colonne centrale. L'option de la colonne centrale est celle à privilégier, ET NON PAS le port OBD, qui qu'en disent certains fabricants d'équipement d'origine. Deuxièmement, le Dodge Charger Pursuit 2018 offre un module d'interface policière qui se branche directement dans le port OBD. Ce module facilite la programmation des fonctions spéciales comme la circulation feux éteints, les interrupteurs sur volant, et l'ouverture du coffre; il limite aussi le capteur de vitesse de sortie à 15 mi/h pour la fonction de circulation feux éteints, ce qui découragera n'importe quel fabricant de câbles d'utiliser le module d'interface policière pour fabriquer des câbles d'interface.	À l'occasion peut être nécessaire une installation utilisant le port OBD II. Nous employons des véhicules d'une multitude de marques, modèles et années, non pas seulement des berlines et des utilitaires Ford. Nos bureaux pouvant se trouver en des lieux très reculés, nous avons parfois besoin que l'installation puisse être faite par une personne non qualifiée. Nous n'utilisons pas actuellement le Dodge Charger pour les activités opérationnelles nécessitant un radar.	
7	4 7		Annexe A, Appendice 1, Article 3.2 Annexe A, Article 3.2	GRC	Parmi les critères techniques, il est écrit que tout le matériel doit être d'un type répondant à la norme CNR-210 d'ISDEC, et inscrit dans la Nomenclature du matériel radio (NMR). Cela vaut-il seulement pour le module à antenne, ou pour le modèle de produit dans son ensemble?	Le matériel radio doit être approuvé au titre de la norme CNR-210 d'ISDEC. Le numéro de spécification doit être clairement indiqué dans le document de réponse, et la documentation identifiant le matériel radio doit être détaillée.	
8	7		Annexe A, Article 3.3.2	GRC	Combien d'échantillons sont requis pour l'évaluation, et combien de temps après l'avis?	Un seul échantillon sera requis pour le test de brouillage radioélectrique. Il sera demandé quand on en aura besoin, et attendu dans les 30 jours. Toutes les autres demandes d'achat doivent respecter les échéances indiquées dans l'énoncé des travaux.	
9	4 7		Annexe A, Appendice 2 Annexe A, Article 6.2.12	GRC	Nous demandons respectueusement que soit retiré le pointage pour la voix de verrouillage sur la cible, afin de respecter la Loi sur les langues officielles du Canada et les exigences de l'Office québécois de la langue française (aussi appelé la police du français), lesquels exigent que les deux langues soient utilisées, puisqu'elles sont égales.	Le système de notation par points sert pour les fonctions qui ne sont pas obligatoires, mais que l'utilisateur juge souhaitables. Tel est le cas de la voix de verrouillage sur la cible.	
10	4 7		Annexe A, Appendice 1, Article 6.2.8 Annexe A, Article 6.2.8	GRC	Nous demandons que cette exigence soit retirée, puisque certaines unités sans écran séparable sont plus petites que d'autres qui sont séparées, de sorte que l'intention n'est pas respectée.	L'intention de cette spécification n'a rien à voir avec le format, mais tout à voir avec les options d'installation. Il est préférable de pouvoir séparer les unités quand on le veut.	
11	4 7		Annexe A, Appendice 1, Article 6.3.2 Annexe A, Article 6.3.2	GRC	Veuillez mettre à jour et inclure l'ajustement automatique, qui est supérieur à l'ajustement manuel puisqu'il simplifie l'interaction utilisateur.	Pour l'heure, les commandes d'éclairage seront manuelles, c'est ainsi que nous le voulons. L'expérience nous enseigne que l'ajustement automatique ne fonctionne pas toujours comme prévu.	

Solicitation No. - N° de l'invitation
M7594-17-2510/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
M7594-17-2510

Amd. No. - N° de la modif.
003
File No. - N° du dossier
106qf M7594-17-2510/A

Buyer ID - Id de l'acheteur
106qf
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

QUESTIONS DES SOUMMISSIONNAIRES (Log # 4)

DOC (RADAR) POUR LA GRC - No. de Solicitation M7594-17-2510/A – Liste de des questions (Log # 4)							
N° Q	Référence de la DOC A			Resp.	Question du soumissionnaire B	Réponses C	Publication de la modification D
	Partie (1 à 7)	Article	Annexe/ Appendic				
12	7		Annexe A, Section 4 Annexe A, Section 6, Article 6.3, Sub-Article 6.3.3 Annexe A, Section 4	GRC	La GRC acceptera-t-elle l'éclairage automatique de l'écran radar contrôlé par cellule photovoltaïque? Sinon, pourquoi pas?	Non. Les cellules photovoltaïques ne fonctionnent pas toujours comme prévu; elles augmentent ou diminuent la luminosité, ce qui peut modifier l'affichage de façon imprévue pour l'utilisateur. Pour l'heure, la GRC va continuer à compter pour ses opérations sur des radars à ajustement manuel.	